

Monsieur le Président, Madame la Secrétaire générale,

Nous avons pris bonne note de vos interrogations en lien avec l'introduction d'un nouveau mode de financement pour les travaux d'entretien de la forêt de protection.

Il faut distinguer les deux processus en cours, d'une part la baisse du niveau de subventionnement et d'autre part la différenciation du forfait à la forêt de protection.

L'inspection cantonale des finances a constaté, lors du contrôle de l'exercice 2017 sur les forêts de protection, que les modalités du financement actuel à la forêt protection ne respectent pas le cadre légal en vigueur. Sur la base de ce contrôle et des chiffres de la période RPT actuelle, il apparaît clairement que le subventionnement cantonal doit être revu à la baisse et se limiter pour la prochaine période RPT à un niveau qui respecte la base légale qui prévoit une participation financière maximale du Canton à 90 % des coûts reconnus.

Le projet de différencier le forfait pour la forêt de protection est une proposition qui vient à l'origine des propriétaires de forêt et des triages forestiers. Cette différenciation n'est pas la conséquence de la baisse des subventions. Elle constitue un processus séparé initié en 2016 déjà et permet essentiellement de mieux tenir compte des particularités entre les différents triages au niveau des conditions d'exploitation. Le projet de différenciation assure une répartition plus juste des subventions entre les propriétaires de forêt. Les communes ont été consultées sur ce projet de différenciation au mois de mars 2019 et un tiers des communes ont répondu à cette consultation.

Les communes participent actuellement à hauteur de Fr. 522.-/ha à l'entretien des forêts de protection. Cette participation se fonde sur l'art. 48 de la loi cantonale sur les forêts et les dangers naturels qui prévoit une participation des communes jusqu'à hauteur de 10% des coûts reconnus. La baisse du subventionnement cantonal n'aura que très peu d'implication financière sur les communes, ceci sans tenir compte des éventuelles exceptions et cas particuliers inévitables, car la baisse est à mettre en relation avec les 20 millions de francs qui sont à disposition sur les fonds forestiers de réserve des propriétaires de forêt publique. Ces fonds ont été alimentés par les excédents de subvention versée ces années passées aux propriétaires et permettent de couvrir durant plus de 27 ans la baisse du subventionnement fédéral et cantonal prévue pour la prochaine période RPT 2020 à 2024.

En espérant avoir répondu à vos questions de manière rassurante, je vous adresse, Monsieur le Président, Madame la Secrétaire générale, mes cordiales salutations.

Jacques Melly

Chef du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement

De : Eliane Ruffiner <info@fcv-vwg.ch>

Envoyé : lundi, 7 octobre 2019 13:19

À : Jacques MELLY <Jacques.MELLY@admin.vs.ch>

Cc : Stephane.Coppey@monthey.ch; president@conthey.ch; 'Lattion Steve' <president@liddes.ch>; 'Melly David' <david.melly@anniviers.org>; Virginie.Gaspoz@admin-evolene.ch; daniel.fournier@danielfournier.ch; loretan.albrecht@bluewin.ch; 'Christine Clausen' <christine.clausen@ernen.ch>; Niklaus FURGER <praesident@visp.ch>

Objet : Nouveau mode de financement des soins aux forêts protectrices

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Le comité de Forêt Valais nous a informés sur le nouveau mode de financement des soins aux forêts protectrices, prévu par le SFCEP pour la période 2020-2024 (RPT-4).

Nous vous prions de bien vouloir nous indiquer dans les meilleurs délais:

- Est-ce que ces changements de financement ont des conséquences pour les communes ?
- Si tel est le cas, dans quelle mesure ?

Dans l'affirmative, nous vous demandons de nous intégrer dans le processus de décision et de nous accorder un délai (fin novembre) pour prendre position.

Nous vous remercions de tenir compte de nos préoccupations et nous réjouissons de recevoir de vos nouvelles.

Avec nos meilleures salutations.

Stéphane Coppey
Président

Eliane Ruffiner
Secrétaire générale



Fédération des Communes Valaisannes
Verband Walliser Gemeinden

Eliane Ruffiner-Guntern
Generalsekretärin / Secrétaire générale

Postfach 685 / CP 685
3900 Brig

☎ 027 924 66 00
☎ 078 758 50 05
✉ info@fcv-vwg.ch
🌐 www.fcv-vwg.ch